

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE PREMIER

Après le mot : « économique », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 8 :

« , d’accès aux services publics ou liées à leur éloignement ou à leur insularité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les difficultés structurelles spécifiques aux territoires d’Outre-mer. En effet, par leur situation géographique éloignée de l’Hexagone et leur insularité, ces territoires présentent des particularités structurelles qui, combinées à une situation sociale et économique défavorable, nécessitent une prise en charge prioritaire.